

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

Le trente septembre deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIÉ, DEPLAGNE, FOURNIER, GUEUGUE, JACQUET, LELONG, MONIN, MOUNIER, ROESCH, ROSTAING, VERT.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs GUICHERD (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), PACCARD (a donné pouvoir à Monsieur GUEGUE).

Monsieur ANNEQUIN a été nommé secrétaire de séance.

Les compte-rendus des réunions de Conseil Municipal des 24 juin et 8 juillet 2014 sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire accueille Madame FITOUSSI, Messieurs FLAMENT et BERTHOIN du cabinet Archicube et leur laisse la parole. Ils présentent leur rapport sur l'étude qui leur a été commandée : l'état des lieux du bâtiment de l'ancienne cure et les possibilités de transformation éventuelle en salles supplémentaires pour l'école du Château.

Le bâtiment a toujours été entretenu et est sain. Il sera difficile de transformer le bâtiment en extension de l'école du fait des contraintes et des frais supplémentaires qui s'imposeraient alors pour la Commune puisque l'école passerait alors en Etablissement Recevant du Public (ERP) de 4^{ème} catégorie (au lieu de 5^{ème} catégorie).

Le plancher en partie haute ne pourra supporter aucun aménagement spécifique, les combles ne sont pas aménageables ou alors à un coût prohibitif et l'utilisation du rez-de-chaussée serait limitée du fait du PPRNI si le bâtiment était affecté à un usage scolaire.

Le bilan est donc le suivant : le bâtiment a un beau potentiel mais pas pour un usage scolaire qui engendre trop de contraintes pour la Commune pour la création de deux salles de classe seulement. Il serait plus intéressant de démolir le bâtiment actuel pour construire du neuf.

Une réflexion sera engagée par les élus pour déterminer quel pourrait donc être son usage futur.

I. Attribution de vacances, concernant la mise en place des TAP :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DEPLAGNE qui explique que huit personnes interviennent dans le cadre des TAP et qu'il s'agit de les rémunérer au moyen de vacances.

Les vacances seront attribuées aux intervenants selon le tableau ci-dessous :

NOM	NATURE DE L'INTERVENTION	TARIFS HORAIRES	JOURS D'INTERVENTION
Mme Olivia MANDAS - ART NOVA	Musique	40,00 €	Lundi et Jeudi
Mme Delphine DELOOF	Création de livres	25,00 €	Lundi, mardi et jeudi
Mr Joël FLACHET	Jeux de ballons	20,00 €	Lundi, mardi et jeudi
Mme Valérie GAILLARD	Marionnettes	30,00 €	Mardi
Mme Chantal SABATIER	Country	25,00 €	Lundi
Melle Eve Lise DE SOUZA	Zumba	25,00 €	Jeudi
Mr Josselin REGOLA - Compagnie K'N'L	Hip Hop	45,50 €	Lundi

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser des vacations aux intervenants dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Madame DEPLAGNE indique le nombre d'enfants inscrits pour la première période. Les inscriptions pour la deuxième période ne sont pas encore connus mais le nombre d'inscrits devrait être en augmentation du fait que le service plaît aux enfants et leurs famille pour cette première période.

II. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature de documents relatif à un emprunt bancaire :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de contracter un emprunt de 200 000 € afin de financer les projets d'investissement prévus pour l'année 2014, d'attendre le versement du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) sur les travaux effectués en 2012.

Il s'agit également de financer le surcoût de certains projets tels que les travaux dans le lit de la Bourbre initialement prévus à hauteur de 6 000 € et qui s'élèveront finalement au moins à 50 000 € du fait des travaux supplémentaires à prévoir à la suite de la chute du mur de la propriété GAUJOUR.

Il précise que cette ligne de crédit est inscrite au budget primitif 2014 approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2014.

La commission des finances retient la proposition du Crédit Agricole Centre-Est avec les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 200 000 €,
- Durée de remboursement : 180 mois,
- Taux d'intérêt (fixe) : 2,89 %,
- Echéance (constante) : trimestrielle,
- Montant des échéances : 4 119,71 €,
- Frais de dossier : 400,00 €.

Monsieur LELONG indique qu'il est contre ce choix du fait que la Commune n'a reçu qu'une seule offre. Il n'est donc pas possible de négocier les caractéristiques du prêt.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 voix contre (Monsieur LELONG) et 0 absentions, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à contracter un prêt de 200 000 € auprès du Crédit Agricole Centre-Est,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat aux conditions ci-dessus,
- L'HABILITE à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

III. Transformation du POS en PLU : choix d'un bureau d'études :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'étude pour la transformation du POS en PLU était assurée par Monsieur Emmanuel ROGER du cabinet THIEBAULT. Cette personne ayant créé son entreprise et le cabinet THIEBAULT ne souhaitant plus suivre cette étude, il est proposé de travailler directement avec Monsieur ROGER.

Une demande de proposition tarifaire a été transmise à trois cabinets, y compris celui de Monsieur ROGER. L'un n'a pas répondu, un autre a répondu par la négative en indiquant que sa charge de travail actuelle ne lui permettait pas de gérer cette étude et n'a donc pas souhaité répondre. Enfin, Monsieur ROGER a fait parvenir son offre.

Monsieur le Maire présente cette offre et propose de la retenir pour un montant de 19 125 € HT, soit 22 950 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir l'offre de Monsieur Emmanuel ROGER, qui sera annexée à la délibération, d'un montant de 19 125 € HT pour la fin de l'étude de la transformation du POS en PLU,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Une réunion sera organisée prochainement afin que tous les élus aient le même niveau de connaissance sur ce dossier.

IV. Demande de subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur pour le projet de réfection de fresques intérieures de la chapelle Saint Joseph, chapelle du XV^{ème} siècle :

Monsieur le Maire explique que la Commune doit se faire le relai d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association de sauvegarde de la Chapelle St Joseph auprès du Sénateur de l'Isère, Monsieur SAUGEY.

La Commune doit donc faire une demande de subvention et, si celle-ci est acceptée et versée à la Commune, la reverser ensuite à l'association.

Monsieur le Maire rappelle les actions menées depuis 2011 pour la sauvegarde et la remise en état de la chapelle en ruines : débroussaillage et coupe de bois autour de la chapelle, construction et installation d'une nouvelle toiture, réfection de l'autel en marbre et pose de carreaux en terre cuite au sol.

Il explique ensuite que les fresques intérieures sont très dégradées et présente le projet de réfection à l'identique par une artiste locale, Madame Leslie LAVAL.

Le coût de cette opération est estimé à 11 795,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette opération, à savoir : la réfection des fresques intérieures par une artiste locale, Madame Leslie LAVAL pour un montant estimatif des travaux de 11 795,00 €,
- SOLLICITE une subvention exceptionnelle, la plus élevée possible, du Ministère de l'Intérieur auprès de Monsieur SAUGEY, Sénateur de l'Isère,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

V. Dépôt de certaines archives de plus de cent ans aux archives départementales :

Monsieur le Maire rappelle que le reclassement des archives communales est en cours. Il est réalisé par un agent communal, Madame MORFIN. Au vu des normes relatives à l'archivage et pour assurer une meilleure conservation et une communication sécurisée des documents, en application de l'article L.212.12 du Code du Patrimoine, il est possible de déposer les archives de plus de cent ans aux archives départementales, la commune restant pleinement propriétaire des documents déposés.

Les Archives départementales se chargeront du classement, du conditionnement et de la communication au public desdites archives, selon la réglementation en vigueur. Un exemplaire du répertoire des archives déposées sera adressé, dès sa réalisation, à Monsieur le Maire

Il propose de déposer les archives suivantes :

CATEGORIES	THEME	COTE	COTE	COTE	DATE DEBUT	DATE FIN
PARCELLAIRE	EXTRAIT DU PARCELLAIRE DE CESSIEU - 1958 - ARCHIVES DEPARTEMENTALES	1	G	13	1658	1658

DELIBERATION	REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSIEU 1838	2	D	22	1838	1838
PARCELLAIRE	PARCELLAIRE 17° ET 18° SIECLE	1	G	14	17°S	18°S
PARCELLAIRE	PARCELLAIRE 18°SIECLE	1	G	16	18°S	18°S
PARCELLAIRE	PARCELLAIRE 17° SIECLE	1	G	15	17°S	17°S
PARCELLAIRE	PARCELLAIRE 1658	1	G	17	1658	1658
DELIBERATION	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°1 - 28 MARS 1816	2	D	18	1816	1889

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser aux Archives Départementales de l'Isère l'ensemble des archives précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

VI. Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet à raison de 22/35^{ème} :

Monsieur le Maire explique que Madame PARRAVANO, agent communal actuellement adjoint technique de deuxième classe a obtenu l'examen professionnel d'adjoint technique de première classe le 20 juin 2014. Cette agent travaille actuellement au restaurant scolaire en préparation des repas, au service et en animation durant le temps de midi, à la garderie périscolaire et pour les TAP.

Du fait de la qualité du travail effectué par Madame PARRAVANO, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de première classe à temps non complet à raison de 22/35^{ème} afin de pouvoir ensuite nommer Madame PARRAVANO sur ce poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de première classe à temps non complet à raison de 22/35^{ème} à compter du 01/07/2014,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VII. Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 22/35^{ème} :

Monsieur le Maire explique qu'il convient de supprimer le poste occupé actuellement par Madame PARRAVANO à la même date.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet à raison de 22/35^{ème} à compter du 01/07/2014,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VIII. Mise à jour du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire explique qu'il convient à la suite des décisions qui viennent d'être prises de modifier le tableau des effectifs communaux.

Vu la délibération du 22/01/2014 portant sur le même objet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le tableau des effectifs comme indiqué ci-après à compter du 01/07/2014 :

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Attaché	16/02/2012	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	18/11/2008	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	25/09/2009	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	18/12/2008	27,75/35	1	0	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	17/10/2012	35/35	0	1	0
Gardien police municipale	22/01/2014	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	21/05/2008	35/35	0	1	0
Agent de Maîtrise	24/07/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	25/09/2009	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	25/09/2009	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	26/06/2012	31,50/35	1	0	1
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	17/04/2013	35/35	1	0	0
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	30/09/2014	22/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	19/07/2002	24,50/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	15/12/2011	31/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	28/09/2006	35/35	1	0	0
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	26/03/2010	35/35	1	0	0
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	15/12/2011	33,50/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	29/06/2010	29,50/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	29/06/2010	27,75/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	27/09/2010	35/35	1	0	0
Adjoint Animation 1 ^{ère} classe	17/06/2011	35/35	1	0	0
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	24/07/2012	35/35	1	0	0
			23	2	8

IX. Fin des tarifs réglementés et adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés :

Monsieur le Maire explique que la suppression des tarifs réglementés pour la fourniture de gaz oblige les communes à choisir un fournisseur d'énergie et donc à mettre en concurrence les différents fournisseurs actuels.

Le SEDI propose de constituer un groupement d'achat pour la fourniture de gaz afin de permettre à chaque adhérent de réaliser des économies. Celles-ci sont estimées à 8 à 10% du montant des factures actuelles des communes.

- Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité
- Vu la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel
- Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières
- Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
- Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité

- Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15/09/2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),
- CONSIDERANT que le SEDI propose à la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.
- CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.
- AUTORISE Annabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

X. Questions diverses :

Point sur les travaux de voirie : Monsieur ANNEQUIN fait le point sur les travaux et notamment sur les chantiers suivants : travaux sur le mur de la propriété GAUJOUR dans le lit de la Bourbre, la réfection du Chemin de Fossas, la réfection du Chemin des Côtes, la réfection de l'Impasse des Clos. L'égouttage est en cours.

Les travaux de point à temps automatique réalisés par la Communauté de Communes sont terminés. Le traçage au sol des places de stationnement devant l'Agence Postale Communale sera réalisé prochainement.

Commerce : Monsieur BROCHARD déplore que la boulangerie tenue par Johanny PERRENET soit actuellement en liquidation judiciaire. Cessieu va perdre un commerce.

Point sur le Centre d'Enfouissement Technique : Monsieur LELONG explique que des déchets vont être acheminés à CESSIEU durant deux semaines en raison de problèmes sur les incinérateurs de GRENOBLE et BOURGOIN-JALLIEU. Un contrôle visuel sera assuré régulièrement par les agents communaux quant à la nature des déchets qui seront amenés.

Monsieur BROCHARD explique ensuite que la Commune a pris un arrêté pour demander à la société VEOLIA de stopper ses travaux « d'agrandissement ». La société devra également faire une demande de permis d'aménager et non de simple déclaration préalable pour se mettre en règle.

Fleurissement : Madame BEL-SICAUD fait part du passage du jury du concours départemental du fleurissement. Le résultat sera rendu officiellement lors d'une cérémonie organisée par le Département le 17/11 prochain.

Associations : Monsieur BUISSON indique que le calendrier des fêtes sera établi lors d'une réunion avec les associations le 31 octobre prochain.

Colis de Noël du CCAS : Madame BEL-SICAUD explique que la préparation des colis se fera le 12/12 prochain. Elle précise qu'elle compte sur la présence des membres du conseil pour la préparation et la distribution des colis de Noël.

Conseil Municipal des Enfants (CME) : Monsieur BROCHARD demande quels élus souhaitent animer le CME. Monsieur BUISSON et Madame BUTTIN répondent positivement.

Fin de la séance à 21h15